

**Réunion du
28 février 2023**

Le 28 février 2023 à 20 heures 30,

Le Conseil Municipal de la commune d'Amailloux, s'est réuni en séance publique au lieu habituel de réunion de l'assemblée délibérante, sous la présidence de Madame Nathalie BRESCIA Maire, pour la tenue de la session ordinaire à la suite de la convocation adressée par Madame le Maire le 21 février 2023. Affichée le 21 février 2023

Présents : Mme Nathalie BRESCIA Maire - Mr. Patrick LIAUD 1^{er} Adjoint - Mr Mickaël BRACONNIER 3^e adjoint - Mme Sonia GARREAU 4^{ème} adjointe - Mr. Jérôme SIMONNET –Mme Noëlle DUREISSEIX-DESIMPEL –Mr. Christian VEILLON –Mr. Jérôme MOTARD –Mme Diana FAUCHER - Mme Fabienne FAIVRE – Mr. Nicolas BROSSARD - Mme Anne MENARD - Mr. Sébastien BRILLANCEAU - Mr. Roland MOTARD -

Absente: Mme Delphine BOCHE 2^{ème} adjointe -

Pouvoir : Mme Delphine a donné pouvoir à Mme Diana FAUCHER,

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 15, il a été, conformément à l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, procédé immédiatement après l'ouverture de la séance à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du conseil.

Mme Sonia GARREAU ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions, qu'elle a acceptées.

CONSEIL MUNICIPAL

Prochaines réunions

Elles sont fixées les mardis 4 avril 2023, 23 mai 2023 et 4 ou 11 juillet 2023, à 20 heures 30, à la mairie.

Approbation du procès-verbal du 17 janvier 2023.

Madame le Maire demande à l'assemblée si elle a des remarques à exprimer sur le fond ou la forme du procès-verbal de la réunion du 17 janvier 2023.

Aucun membre ayant manifesté un quelconque désaccord, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

COMMUNE D'AMAILLOUX

Tél : 05.49.95.58.24

Site : <https://amailloux.fr>

Mail : mairie-amailloux@cc-parthenay.fr

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° D 10 – 28/02/2023

Nombre de Conseillers :

OBJET :**RESSOURCES HUMAINES****Service intérim du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale des Deux-Sèvres – Hausse de la participation aux frais de gestion des agents intérimaires – Signature d'un avenant n° 2 à la Convention**

- Vu le code général de la Fonction publique,

Madame Le Maire rappelle au conseil municipal, que par délibération en date du 27 juillet 1995, il a été décidé l'adhésion au service intérim du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale des Deux-Sèvres et a autorisé Le Maire à signer la convention correspondante.

Elle précise que dans ce cadre, le Centre de gestion peut mettre à disposition des Collectivités et établissements publics adhérents à ce service, des agents non titulaires pour faire face au remplacement de leurs personnels lors de périodes de maladie ou de surcroît d'activités.

Elle informe le conseil municipal que le Conseil d'administration du Centre de gestion du 12 décembre 2022 a décidé d'augmenter le taux de facturation au 1^{er} janvier 2023, qui passera de 4 % à 4,5% des salaires bruts des personnels intérimaires mis à disposition et qu'il convient en conséquence de l'autoriser à signer l'avenant correspondant.

Après avoir pris connaissance de l'avenant n° 2 à la convention de mise à disposition des personnels intérimaires,

Le conseil municipal :

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **AUTORISE** Madame Le Maire à signer avec le Centre de gestion de la Fonction publique territoriale des Deux-Sèvres, l'avenant n°2 à la convention de mise à disposition des personnels intérimaires, qui acte la décision du Conseil d'administration du Centre de gestion, de fixer à compter du 1^{er} janvier 2023 la participation aux frais de gestion à une somme égale à 4,5 % des salaires bruts versés aux agents intérimaires mis à disposition.

COMMUNE D'AMAILLOUX

Tél : 05.49.95.58.24

Site : <https://amailloux.fr>

Mail : mairie-amailloux@cc-parthenay.fr

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° D 11 – 28/02/2023

Nombre de Conseillers :

OBJET :**RESSOURCES HUMAINES****Dispositif argent de poche****Approbation d'une convention de partenariat.**

Dans le cadre de sa politique jeunesse, la Commune d'Amailloux a décidé de soutenir le dispositif « Argent de poche » en partenariat avec la Maison de l'Emploi et des Entreprises des Parthenay et de Gâtine.

Ce dispositif permet à des jeunes mineurs âgés de 16 à 17 ans et habitant la Commune d'Amailloux de travailler en demi-journée de 3 h, dont 30 minutes de pause dans un cadre de 33 demi-journées maximum par an et par jeune, au sein des services municipaux de la commune. Les jeunes sont encadrés par les responsables des services concernés et les élus.

Chaque demi-journée est gratifiée de 15 euros, sans charges pour le Commune.

Les périodes d'emploi auront lieu uniquement pendant chaque période de vacances et seront déterminées précisément en fonction des possibilités d'accueil des services.

Dans le cadre du lancement de cette opération, le volume horaire maximum d'heures à répartir entre les jeunes volontaires sera de 150 demi-journées sur la durée de la présente convention.

Ces premières expériences professionnelles permettent aux jeunes de disposer d'argent de poche, d'être confrontés à des règles simples et des objectifs accessibles, de développer la culture de la contrepartie, de favoriser une appropriation positive de l'espace public, d'appréhender les notions d'intérêt public et d'utilité collective, de valoriser l'action des jeunes, de donner une image positive des institutions, d'avoir un dialogue avec les jeunes, de provoquer des rencontres avec les agents municipaux et de les sensibiliser au monde du travail.

Une charte d'engagement est signée avec les jeunes permettant une gratification tarifaire.

Le conseil municipal :

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **APPROUVE** la convention de partenariat jointe à conclure avec la Maison de l'Emploi et des Entreprises de Parthenay et de Gâtine,
- **DIT** que les crédits nécessaires à la dépense seront inscrits au budget principal 2023,
- **AUTORISE** Madame le Maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement l'un des Adjointes, à signer tout document relatif à ce dossier.

COMMUNE D'AMAILLOUX

Tél : 05.49.95.58.24

Site : <https://amailloux.fr>

Mail : mairie-amailloux@cc-parthenay.fr

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° D 12 – 28/02/2023

Nombre de Conseillers :

En exercice : 15

Présents : 14

Votants : 15

OBJET :

BUDGET

Candidature de la commune d'Amailoux pour expérimenter le compte financier unique (CFU) au titre de l'exercice 2023.

L'article 145 de la loi de finances pour 2023 ouvre, jusqu'au 30 juin 2023, une nouvelle période de candidature à l'expérimentation du Compte Financier Unique (C F U), au titre de l'exercice budgétaire 2023 (vague 3).

Le C F U a vocation à devenir, à partir de l'exercice 2024, la nouvelle présentation des comptes locaux pour les élus et les citoyens, si le législateur en décide ainsi.

Le CFU sera préparé conjointement par la commune d'Amailoux et le comptable public et se substituera au compte administratif établi par la commune et au compte de gestion établi par le comptable public, et constituera un document de synthèse, reprenant les informations essentielles figurant actuellement soit dans le compte administratif, soit dans le compte de gestion.

Sa mise en place vise plusieurs objectifs :

- favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière,
- améliorer la qualité des comptes,
- simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable public, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives.

La commune remplit les prérequis pour participer à l'expérimentation du CFU, car elle applique l'instruction budgétaire et comptable M57 depuis le 1er janvier 2023, en lieu et place de la M14.

La commune produira un CFU pour le budget principal et les budgets annexes. La mise en œuvre de l'expérimentation au CFU requiert la signature d'une convention avec l'Etat, qui sera transmise ultérieurement, si l'assemblée approuve cette candidature. Cette convention a pour objet de préciser les conditions de mise en place du compte financier unique et de son suivi, en partenariat étroit avec le Chef du Service de Gestion Comptable (SGC) et le conseiller aux décideurs locaux.

Le conseil municipal :

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **AUTORISE** Madame Le Maire à s'inscrire à l'expérimentation du CFU pour les comptes 2023,
- **AUTORISE** Madame Le Maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement, l'un des Adjoints, à signer la convention à intervenir entre la commune et l'Etat, ainsi que tout document afférent à ce dossier.
- **DONNE TOUS POUVOIRS** à Madame le Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

COMMUNE D'AMAILLOUX

Tél : 05.49.95.58.24

Site : <https://amailloux.fr>

Mail : mairie-amailloux@cc-parthenay.fr

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° D 13 – 28/02/2023

Nombre de Conseillers :

En exercice : 15

Présents : 14

Votants : 15

OBJET :**CONTRATS – CONVENTIONS****Service Commune bureau d'études VRD – SIG :**
Convention 2023/2027

VU la délibération du conseil communautaire en date du 27 septembre 2018, relative à la création du service commun « BET VRD / SIG » entre la communauté de communes de Parthenay-Gâtine, les communes membres et le Syndicat Mixte des Eaux de la Gâtine, à compter du 1^{er} janvier 2019, approuvant l'adhésion de la Communauté de communes et approuvant les termes de la convention y afférent ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 16 décembre 2021, relative à la prolongation de la convention de service commun « BET VRD/SIG » ;

VU l'avis favorable de la Commission « Aménagement » du 16 novembre 2022 ;

CONSIDERANT que la convention de mise en place du service commun « BET VRD / SIG » est échue depuis le 31 décembre 2022 ;

CONSIDERANT l'opportunité de prolonger sa durée de 5 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2027 ;

Le conseil municipal :

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **APPROUVE** la prolongation du service commun « BET VRD/SIG » à compter du 1^{er} janvier 2023 et pour une durée de 5 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2027,

- **APPROUVE** les termes de la convention de service commun, ci-annexée,

- **AUTORISE**, Madame Le Maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement l'un des Adjointes, à signer les conventions et tout autre document afférent à ces dossiers.

COMMUNE D'AMAILLOUX

Tél : 05.49.95.58.24

Site : <https://amailloux.fr>

Mail : mairie-amailloux@cc-parthenay.fr

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° D 14 – 28/02/2023

Nombre de Conseillers :

En exercice : 15

Présents : 14

Votants : 15

OBJET :

MARCHÉ

Sécurisation entrée ouest du Bourg (RD 46 Grande Rue) Proposition d'assistance à maîtrise d'ouvrage de la Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine.

Dans le cadre de la convention du service commun, Madame le Maire informe les membres du conseil qu'elle a sollicité le service BET VRD/SIG, de la Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine, afin de l'aider à réaliser le cahier des charges concernant le projet des travaux de sécurisation de l'entrée ouest du Bourg (RD 46 Grande Rue).

Le bureau d'étude réalisera une assistance et un suivi de l'ensemble de l'opération ; la maîtrise d'œuvre (conception et suivi des travaux) sera choisie et pris en charge par la commune suite à une consultation.

La commune maître d'ouvrage, confiée à la Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine (assistant maîtrise d'ouvrage) la prestation suivante relative à :

- L'élaboration du présent programme ;
- La rédaction du cahier des charges pour le choix du maître d'œuvre ;
- L'assistance au choix du maître d'œuvre ;

La mission a été estimée à 2 663,00 €.

Le conseil municipal :

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **ACCEPTE** la proposition de l'estimation de la mission d'assistance concernant l'aménagement de la rue de la Touche, comme détaillée ci-dessus, d'un montant de 2 663,00 €,

- **AUTORISE** Madame le Maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement l'un des Adjointes, à signer la proposition de l'estimation de la mission d'assistance et toutes autres pièces se rapportant à ce dossier,

- **DIT** que les crédits nécessaires au paiement de la dépense seront inscrits au budget principal 2023.

COMMUNE D'AMAILLOUX

Tél : 05.49.95.58.24

Site : <https://amailloux.fr>Mail : mairie-amailloux@cc-parthenay.fr**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

N° D 15 – 28/02/2023

Nombre de Conseillers :

En exercice : 15

Présents : 14

Votants : 15

OBJET :**MARCHÉ****Projet de travaux de sécurisation de l'entrée ouest du Bourg (RD 46 Grande Rue)
Lancement de la consultation pour la mission de maîtrise d'œuvre.**

Madame le Maire informe les membres de l'Assemblée qu'il est à présent le moment de lancer la consultation pour le choix du maître d'œuvre pour le projet de sécurisation de l'entrée ouest du bourg (RD 46 Grande Rue).

Le cahier des charges prévoit :

- Un aménagement de la rue afin de permettre la circulation des piétons et des véhicules ;
- De sécuriser les traversées et augmenter la sécurité des usagers ;
- D'embellir cet espace en aménageant des espaces publics et en installant du mobilier urbain.

Le montant prévisionnel des travaux est estimé à 515 000,00 € HT- 618 000,00 € TTC, selon le détail ci-après :

Voirie base Grande Rue du n° 85 au n° 117	310 000,00 € HT- 372 000,00 € TTC
<u>Option n° 1</u> : rue du bas Château 30 m	17 000,00 € HT - 20 400,00 € TTC
<u>Option n° 2</u> : Carrefour au niveau des écoles	165 000,00 € HT 198 000,00 € TTC
<u>Option n° 3</u> : Trottoirs entre la rue de la Touche Et le n° 96	23 000,00 € HT – 27 600,00 € TTC

Pluvial suivant état.

Madame le Maire propose donc aux membres du conseil municipal de l'autoriser à lancer une consultation pour la mission de maîtrise d'œuvre du projet de sécurisation de l'entrée ouest du Bourg (RD 46 Grande Rue).

Le conseil municipal :

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **AUTORISE** Madame le Maire à lancer une consultation de cabinets d'études pour assurer la mission de maîtrise d'œuvre en vue des travaux de sécurisation de l'entrée ouest du Bourg (RD 46 Grande Rue),

- **CHARGE** Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération et de signer toutes les

pièces afférentes à ce dossier.

Informations diverses

Tour Poitou-Charentes en Nouvelle-Aquitaine 2023

La 37^{ème} édition du TOUR POITOU-CHARENTES EN NOUVELLE-AQUITAINE se déroulera du 22 au 25 août 2023.

Cette manifestation reste un événement sportif de grande envergure sur les 4 départements de l'ancienne région Poitou-Charentes.

Le prochain TOUR CYCLISTE POITOU-CHARENTES EN NOUVELLE-AQUITAINE traversera la commune le Vendredi 25 août 2023, lors de la 4^{ème} étape qui reliera MONCOUTANT SUR SEVRE (79) à POITIERS (86).

Plan Local d'urbanisme Intercommunale (PLUi)

Dans le cadre du PLUi, Madame le Maire demande à chaque conseiller de recenser dans son secteur et également de prendre en photo des petits patrimoines tels que calvaire, puits, fontaine, tout petit bâti, petite chapelle etc....

Week-end festif

Le week-end festif du 9 au 11 septembre 2022 a été une telle réussite, qu'il a été décidé, en collaboration avec les associations, de reconduire cette manifestation en 2023. Un dossier a déjà été transmis au CARUG. Il aura lieu du 8 au 10 septembre 2023. Le concert du CARUG se fera le vendredi 8 au soir.

Logo de la Commune

La commission communication, présidée par Madame Delphine BOCHE, a réalisé le nouveau logo de la commune. 3 modèles, pour vote, ont été présentés au conseil municipal. Après un vote à main levée : par 2 voix pour le modèle 1, 1 voix pour le modèle 2 et 12 voix pour le modèle 3, le conseil municipal retient le modèle 3.

Délibérations n° 10 à 15.

Toutes les matières à soumettre à la délibération étant épuisées, le procès-verbal est alors clos les jour, mois, an que dessus.

La séance a été levée à 22 heures 00

Au registre sont les signatures.

Mme. Nathalie BRESCIA
Maire,

Mme. Sonia GARREAU
Secrétaire de séance,